

L'ostéopathie

L'ostéopathie est une thérapie manuelle à visée holistique. Après un diagnostic fonctionnel, le praticien effectue des mobilisations et des manipulations pour traiter les dysfonctions de mobilité et d'élasticité des tissus qui composent le corps humain. Cette prise en charge vise à maintenir ou à améliorer l'état de santé. L'ostéopathe peut recevoir ses patients en première intention, c'est-à-dire sans prescription médicale. Dans le cas où un patient présente les signes d'une pathologie organique, l'ostéopathe est capable de les identifier et sait alors réorienter le patient en direction d'une prise en charge médicale adaptée.*

*A partir de l'Arrêté du ministère de la Santé et des Affaires Sociales du 12 décembre 2014 JORF n° 0289, annexe 1.

La profession

L'exercice professionnel est aujourd'hui majoritairement libéral. L'ostéopathe est un travailleur indépendant, et chef de sa propre entreprise dont il doit s'occuper administrativement. Il est le responsable légal de l'activité financière de son cabinet et de ses actes thérapeutiques. De plus, un ostéopathe peut décider de faire de la recherche, ou encore de devenir enseignant dans un établissement de formation, après avoir obtenu 5 années d'expérience professionnelle après son diplôme.

La FédEO est la Fédération Nationale des Étudiants en Ostéopathie. Elle est la seule organisation représentative des étudiants ostéopathes français. Elle a participé, entre autre, à l'élaboration des nouveaux décrets de 2014 concernant la formation. La FédEO est membre de la FAGE.

Un peu d'histoire

Fondée dans le Middle-west américain en 1874 par **Andrew Taylor STILL**, l'ostéopathie arrive en Europe au début du 20^{ème} siècle en Angleterre et fait une timide tentative d'apparition en France en 1913, avant d'y être véritablement introduite dans les années 50.

Le 4 mars 2002, après l'Angleterre et la Belgique, c'est au tour de la France de légaliser l'exercice de l'ostéopathie. Ses praticiens sortent ainsi de l'illégalité et c'est en 2007 que les décrets d'applications de cette loi seront publiés. Le cadre réglementaire de la profession est parachevé en décembre 2014 lorsque la formation est réformée. Des critères exigeants et ambitieux sont définis, que les établissements de formation doivent respecter pour obtenir un agrément leur permettant de délivrer le diplôme d'ostéopathie. Ainsi, le nombre d'établissements de formation agréés en 2018 se porte à 31.

L'agrément des établissements se faisant sur la base d'un dossier déclaratif, et aucun contrôle sur site n'étant réalisé par l'état pour s'assurer du respect des critères d'agréments, il est primordial de bien connaître l'établissement dans lequel on s'engage pour ces 5 années de formation. En effet, des pertes d'agréments sont envisageable pour certains établissements au moment de leur demande de renouvellement.

Attention : le diplôme d'Ostéopathe ne permet pas de passerelle vers le parcours universitaire. Cependant, si l'étudiant valide des Unités d'Enseignement lors d'un parcours antérieur (STAPS, PACES...) celles-ci n'ont pas besoin d'être revalidées en première année d'ostéopathie. L'étudiant se voit donc exempté de certains examens en première année.

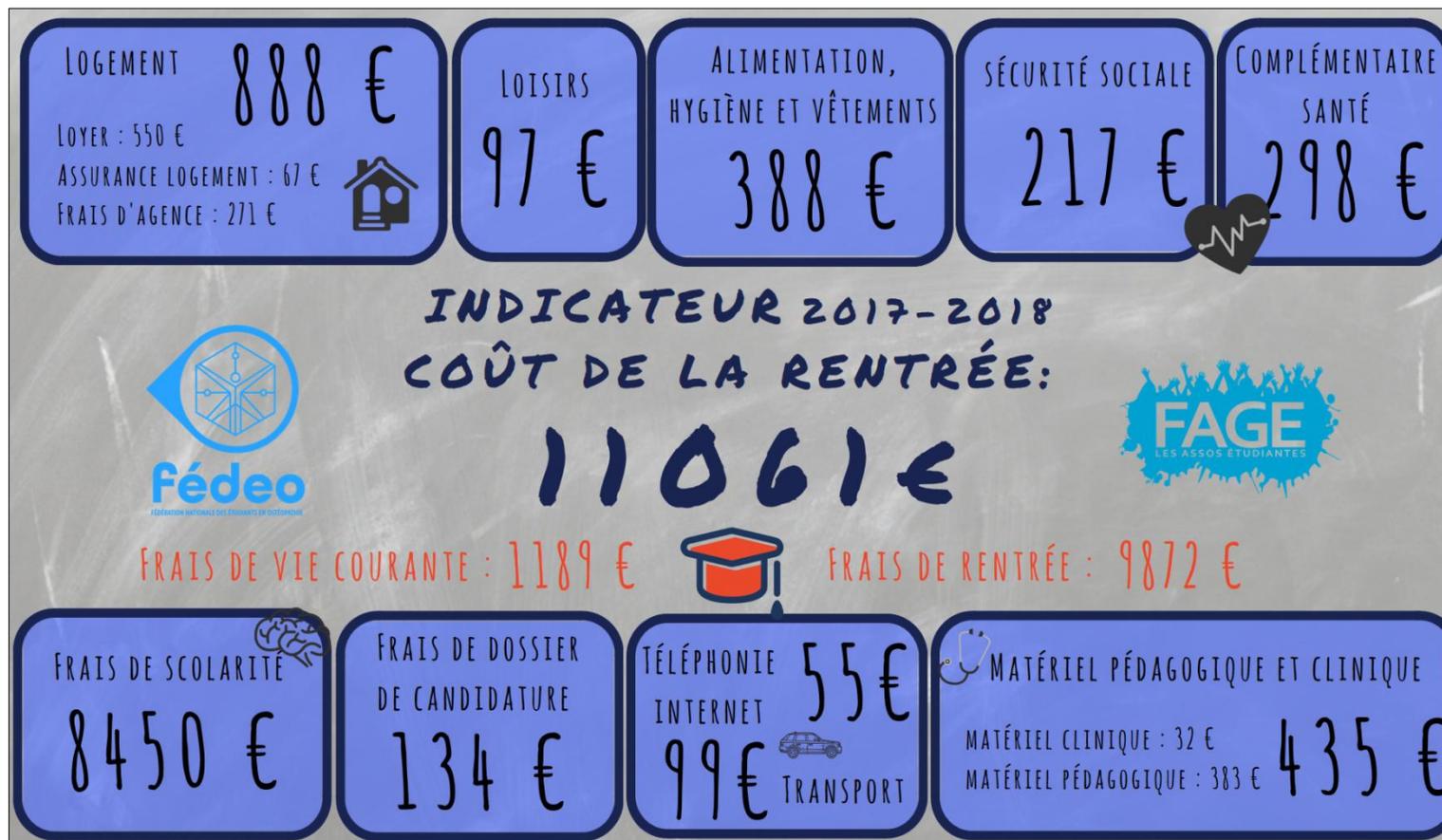
Quelques chiffres

- De **4000** à **26023** : la population d'ostéopathes en France a augmenté de 655% entre 2002 et janvier 2016 (ROF, 2017) avec **+ 1400 diplômés** chaque année (selon le répertoire ADELI).
- De **4 millions** à **26 millions** : le nombre de consultations a augmenté de 650% depuis 2002 (SFDO, 2016)
- 1 ostéopathe pour 2519 habitants (ROF, 2017)
- **5 ans** d'études comptant **4860h obligatoires** de formation, divisées en 3360h de formation théorique et pratique et 1500h de formation pratique clinique.
- Coût : de **7000** à plus de **10 000€** l'année. Aucune bourse du CROUS n'est disponible.

La FédEO a calculé **le coût de la rentrée 2017-2018**, afin de vous donner **une indication** du coût des études en ostéopathie. Les chiffres apparaissant sont des moyennes effectuées sur les différents prix trouvés sur l'étendue du territoire français.

Détails des chiffres

- **Loisirs** : sont pris en compte l'achat d'œuvres littéraires, les sorties et l'activité sportive (SUAPS)
- **Alimentation** : 20 repas CROUS au prix du ticket RU (3.25€) + 30 petits déjeuners et 40 repas = 246€
- **Équipement divers** : mensualité d'un ordinateur de 300€ acheté avec un prêt à taux 0%, 1 ensemble vestimentaire (jean, T-shirt, sweat), un lot de « base » de produits d'hygiène et des produits d'entretiens.



Détails des chiffres

- **Transport** : 20 allers-retours de 28km par mois, ainsi qu'un abonnement transport en commun tarif étudiant.
- **Matériel clinique** : 1 blouse + 1 outil clinique (marteau réflexe, goniomètre, etc)
- **Matériel pédagogique** : 2 livres médicaux, un matériel d'écriture, fournitures diverses et sac à dos.

Ne choisissez pas votre école au hasard. Au vu de l'impact qu'a cette décision, autant sur le coté financier que sur la qualité de votre formation, soyez assurés que vous l'aurez fait en toute connaissance des dossiers.

Comment choisir son école ?

- liste non exhaustive de questions à poser lors des Portes Ouvertes ou Salons -

Sur l'organisation de l'établissement :

- Combien d'étudiants par promotion ?
- Combien de professeurs pour combien d'étudiants ?
- Différence d'effectif entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année, autrement dit, quel est le taux d'échec en première année ?
- Depuis combien d'années sont diplômés les ostéopathes qui interviennent ? (Les décrets imposent 5 années d'exercice pour pouvoir enseigner)
- L'école a-t-elle mis en place les valorisations de l'Engagement Associatif des étudiants*, obligatoires dans les établissements publics ou privés de l'enseignement supérieur ? Permettant à l'étudiant engagé d'avoir des avantages reconnus pour sa formation.

* Valorisations prévues par l'article 29 de la loi égalité et citoyenneté (27/01/17) précisé par le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017.

Sur l'organisation des études :

- Y a-t'il des stages à effectuer ? Dans quels lieux ?
- Qui sont les enseignants en dehors des ostéopathes ? (Enseignants chercheurs, médecins, chirurgiens, etc.)
- L'école a-t-elle des partenariats avec des clubs sportifs, des entreprises ou des écoles/facultés, etc ?
- Combien de patients les étudiants prennent-ils en charge en moyenne chaque année au sein de la clinique de l'établissement ?
- L'école possède-t-elle une section recherche ?

Sur les associations de l'école :

- Y a-t'il un bureau des étudiants, comment fonctionne t'il ?
- Un bureau des sports ?
- Un tutorat ?
- Quels sont les évènements organisés dans l'année ?

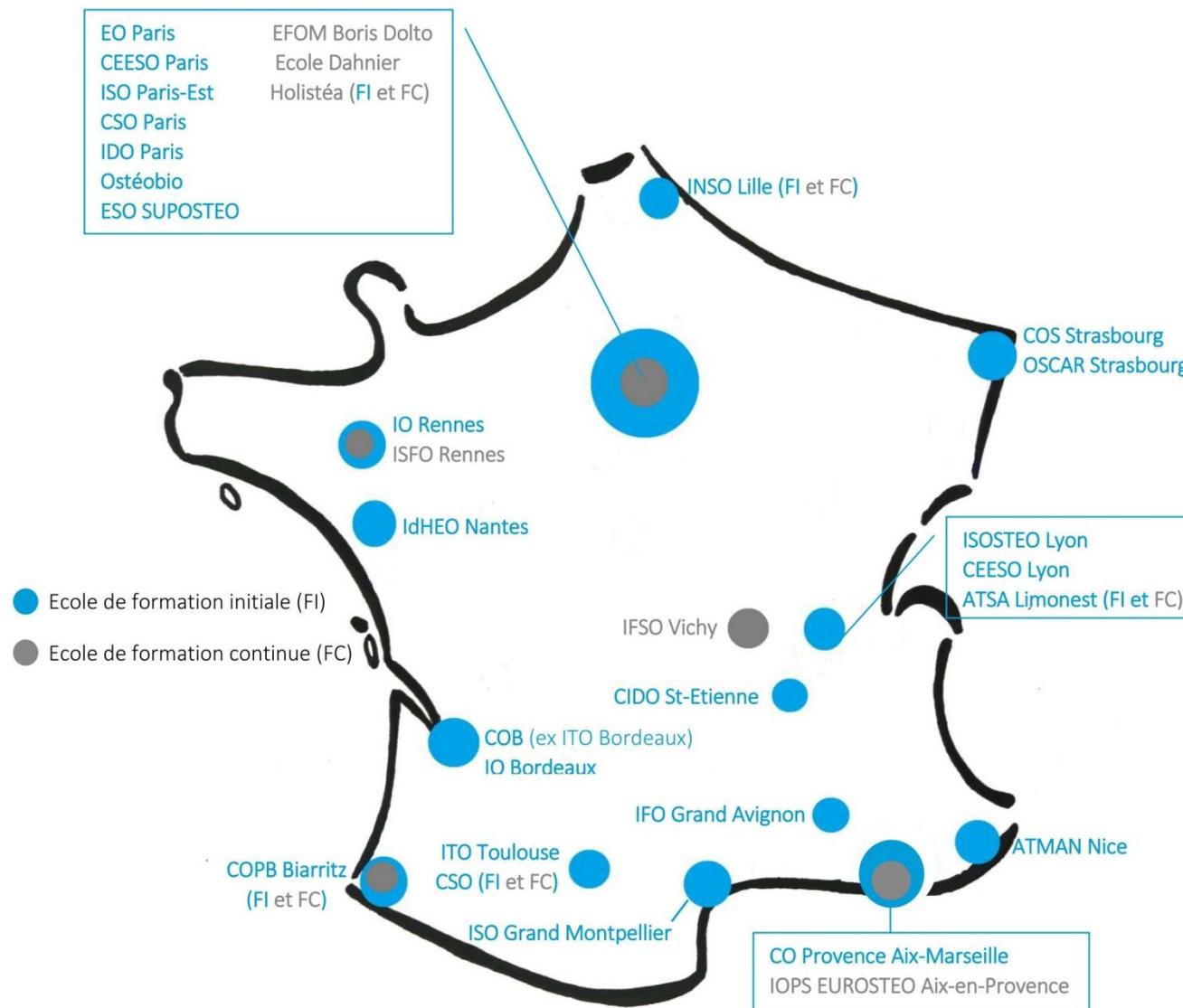
Sur l'infrastructure de l'école :

- Quels sont les services mis à disposition des étudiants ?
 - o Cafétéria
 - o Salle de recherche
 - o Bibliothèque
- Les services suivants sont-ils facilement accessibles de l'école ?
 - o Restaurant Universitaire
 - o Bibliothèque Universitaire
 - o Sport Universitaire

Sur les règles de qualité :

- Ecole enregistrée au RNCP 1 ou 2 (répertoire national de certification professionnelle) ?
- Il existe plusieurs normes de qualité : ISO9001 ; certification *Qualité et Conformité de la formation* ; etc. Demandez si l'école est bénéficiaire de l'une de ces normes de qualité, et en quoi elles consistent.

Pour toute information sur les obligations du nouveau décret, et sur les critères de qualité d'une école, **contactez la FédEO** au 06.48.19.85.84 (Marianne Veillard, Présidente) 06.78.80.29.49 (Elodie Airiau, vice présidente en charge de la formation) ou à formation@fedeo.eu ; secretariatgeneral@fedeo.eu



Carte de France des écoles d'ostéopathie agréées par le Ministère de la Santé (03/2017).